

# Règlement officiel du tirage

## Concours : Gagnez un forfait SPA avec PlastiCompétences

### 1. L'Organisateur du tirage

Le comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des plastiques et des composites PLASTICOMPÉTENCES, 75, boul. de Mortagne, Boucherville (QC), J4B 6Y4

### 2. Admissibilité

**Ce tirage s'adresse à tous les employés des entreprises de l'industrie des plastiques et des composites de la province de Québec de plus de 18 ans au moment du tirage.** Les employés de PlastiCompétences, leur famille ainsi que leurs agences de publicité et de marketing, les administrateurs du tirage et toute personne domiciliée avec l'un d'eux ne peut participer au concours. La province de résidence sera déterminée par l'adresse civique associée au formulaire de participation au tirage.

### 3. Acceptation du règlement officiel du tirage

En participant au tirage, vous acceptez entièrement et inconditionnellement de vous conformer au règlement officiel du tirage et aux décisions de l'Organisateur et des administrateurs du concours, lesquelles sont définitives et exécutoires en ce qui concerne toutes les questions relatives au présent tirage. En participant au concours, l'employé accepte de recevoir des communications écrites ou électroniques concernant les services professionnels de PlastiCompétences.

### 4. Mode de participation

Pour participer au tirage, 1 (une) chance sera attribuée pour chaque formulaire transmis électroniquement. Le formulaire doit être rempli au complet et avoir répondu correctement à la question mathématique.

### 5. Chances de gagner

Les chances de gagner varient en fonction du nombre de formulaires qui seront reçus durant la période prescrite.

### 6. Période de validité du concours

Le concours commence le 6 mai 2022 et se termine le 30 juin 2022 à 23h59m59s, heure de l'Est.

### 7. Limite de participation

Une seule participation par personne est autorisée.

### 8. Prix

Un (1) prix sera tiré :

- Un certificat cadeau de 500 \$ applicable dans un spa du Québec, au choix de PlastiCompétences.

Le prix n'est ni transférable ni convertible en espèce. Le prix doit être accepté tel que décerné et aucun ajout ou substitution ne sera autorisé, sauf tel que déterminé par l'Organisateur du concours, à sa seule discrétion. Sauf disposition expresse des conditions présentes, le ou la

gagnant.e confirmé.e est responsable de toutes les taxes applicables, les frais et les suppléments, le cas échéant, à l'égard de leur prix et/ou l'utilisation de celui-ci. Le ou la gagnant.e peut donner son prix à la personne de son choix.

## **9. Tirage**

Un tirage au sort pour les prix aura lieu à 14 h 00 HAE, le 6 juillet 2022 au bureau de l'Organisateur parmi tous les formulaires admissibles reçus pendant la période du tirage et sera arbitré par les organisateurs dont les décisions seront définitives et exécutoires. Le participant gagnant du prix sera contacté par courriel et par téléphone aux coordonnées enregistrées sur son formulaire de participation.

Afin d'être déclaré gagnant du prix, le participant sélectionné aura dû répondre correctement, sans aide et à la question réglementaire d'arithmétique présente sur le bulletin de participation et se conformer aux règlements officiels du tirage.

L'Organisateur ou ses mandataires feront trois tentatives pour joindre le participant sélectionné par téléphone ou par courriel, à défaut de quoi le participant perdra tout droit au prix et un autre participant sera tiré au sort.

Afin de recevoir le prix, le participant sélectionné doit signer et retourner à l'Organisateur du tirage, dans un délai de 10 jours ouvrables suivant sa réception par courriel, un formulaire de reconnaissance de prix, lequel inclut une déclaration standard de conformité aux règlements officiels du concours et une décharge de responsabilité.

À défaut de signer et de retourner le formulaire de reconnaissance de prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception, le participant perdra tout droit au prix et un autre participant sera sélectionné. Si un participant sélectionné ne peut être joint ou ne répond pas dans un délai d'une (1) semaine suivant la première tentative de contact ou ne se conforme pas par ailleurs au règlement du concours, il perdra tout droit au prix et un autre participant sera sélectionné.

Le nom du gagnant sera diffusé sur la page LinkedIn de PlastiCompétences.

## **10. Généralités**

i. L'Organisateur du tirage se réserve également le droit d'utiliser le nom, la ville ou province de résidence, le portrait ou la photographie, la voix ou les commentaires des gagnants, quel que soit le mode d'inscription et sans rémunération, dans le cadre de toute promotion ou publicité relative au concours, quel que soit le média, dans le monde entier et à perpétuité.

ii. Toutes inscriptions en violation avec les règles du règlement officiel du tirage ou reçues après la fin du tirage seront nulles. Toutes les entrées et les réclamations de prix sont sujettes à vérification par l'Organisateur et seront annulées si elles ont été obtenues autrement que conformément au présent règlement officiel.

iii. L'Organisateur du tirage se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge ou soupçonne d'avoir altéré le processus d'inscription ou le déroulement du concours ou qui agit en violation du règlement officiel du tirage ou d'une manière antisportive ou perturbatrice.

iv. Toute tentative par quiconque de nuire délibérément au fonctionnement légitime du concours peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages à toute personne dans toute la mesure permise par la loi. L'échec de l'Organisateur du tirage pour faire appliquer une disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

v. Tout différend quant à la tenue ou à l'organisation de ce tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des Jeux du Québec (la « RACJ ») pour qu'il rende une décision. Tout différend concernant l'attribution d'un prix peut également être soumis à la RACJ qui limitera son intervention à aider les parties à en arriver à une entente.

vi. L'Organisateur du concours se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure; et de modifier, annuler ou suspendre le concours à tout moment, sans préavis et pour quelque raison que ce soit.

vii. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.